

--- **PR6**
Élargissement de la chaussée sur le pont
Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de-
Valleyfield et Coteau-du-Lac

6211-06-149

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signature : Nom, prénom	Date	Nombre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie	Direction de santé publique	Diane Langlois	1 ^{er} février 2012	1 page.
2.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de la Montérégie	Annie Goudreault	9 février 2012	1 page.
3.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de la Montérégie	Annie Goudreault	28 avril 2011	2 pages.
4.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	3 février 2012	1 page.
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	28 avril 2011	1 page
6.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie	Christine Savard	3 février 2012	1 page.
7.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Montérégie	Daniel-Joseph Chapdelaine	9 février 2012	1 page.
8.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Montérégie	Robert Sabourin	29 avril 2011	3 pages.
9.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides	André B. Lemay	4 juillet 2012	1 page.
10.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides	André B. Lemay	6 février 2012	5 pages.
11.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides	André B. Lemay	2 mai 2011	4 pages.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique	Paula Bergeron	23 février 2012	3 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signature : Nom, prénom	Date	Mots pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique	Paula Bergeron	28 avril 2011	3 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de la Capitale-Nationale	Raynald Lacouline	6 février 2012	1 page.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques en milieu terrestre	André Paquet	27 juin 2012	2 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	André Paquet	2 février 2012	3 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	André Paquet	20 mai 2011	5 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	3 juillet 2012	1 page.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	22 février 2012	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	6 février 2012	2 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	9 juin 2011	3 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	13 mai 2011	3 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Nicole Trépanier	10 février 2012	1 page.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Nicole Trépanier	27 avril 2011	1 page.

No	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nombre pages
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau	Normand Boulianne	21 juin 2011	3 pages
26.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale de la Montérégie	Jacques La Rue	2 mai 2011	1 page
27.	Ministère de la Sécurité civile	Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie	Yvan Leroux	14 avril 2011	1 page.
28.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et de l'intervention régionale	François Côté	19 avril 2011	1 page.

Le 1er février 2012

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Direction générale de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

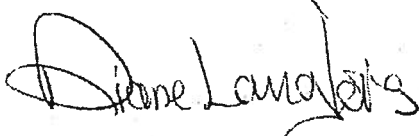
**Objet : Élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre
Salaberry-de-Valleyfield et le chemin du fleuve à Coteau-du-Lac (3211-05-442)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons reçu, le 16 janvier 2012, les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur concernant le projet ci-haut mentionné afin d'en analyser la recevabilité.

Selon notre analyse du document, les réponses aux questions en lien avec la santé publique nous semblent satisfaisantes.

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Diane Langlois, M. Sc. chimiste
Agente de planification, de programmation et de recherche
Santé environnementale

DL/bb

Fortin, Marie-Ève

De: Annie.Goudreault@mcccf.gouv.qc.ca

Envoyé: 9 février 2012 14:23

À: Fortin, Marie-Ève

Cc: Bernard.Hebert@mcccf.gouv.qc.ca; Alejandra.Camacho@mcccf.gouv.qc.ca

Objet: RE: Rappel / Avis recevabilité (2ième)-Élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac

Bonjour Mme Fortin,

Dans le cas de ce projet le dernier document reçu portait sur des questions adressées au promoteur par d'autres ministères. De notre côté nous sommes pleinement satisfait du traitement que le MTQ entend donner au patrimoine culturel dont l'archéologie (référence à notre lettre du 28 avril 2011). Nous n'avons donc pas adressée de question supplémentaire au MTQ, si bien que nous n'avons aucun commentaire à formuler à propos du dernier document reçu.

Salutations,

Annie Goudreault
Directrice
Direction régionale de la Montérégie
2, boul. Desaulniers, 5^e étage
Saint-Lambert (Québec) J4P 1L2
Tél.: (450) 671-1231 #27
Télécopieur: (450) 671-3884
annie.goudreault@mcccf.gouv.qc.ca

Saint-Lambert, le 28 avril 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-05-442

**Objet : Élargissement de la route 201 entre Salaberry-de-Valleyfield et le chemin du fleuve à
Coteau-du-Lac**

Madame,

Pour faire suite à votre correspondance du 1^{er} avril dernier concernant le projet mentionné ci-dessus, nous vous transmettons nos commentaires concernant l'étude d'impact sur l'environnement produite pour le promoteur.

Après lecture du document soumis à son attention, la direction de la Montérégie a été en mesure d'évaluer la proposition présentée au ministère des Transports du Québec (MTQ) par Aménatech inc. concernant le traitement qu'il entend réserver au patrimoine culturel dans le cadre du présent projet de construction. De façon plus spécifique, nous avons été à même de constater que la firme Aménatech inc. a procédé à une évaluation des impacts du projet de construction sur le patrimoine culturel (archéologique, architectural, industriel, etc.) présent à l'intérieur de la zone d'étude.

Ainsi, la zone d'étude compte quelques éléments d'intérêt patrimonial et esthétique, dont le Lieu historique national du Canada de Coteau-du-Lac, la Chapelle du camp Bosco, le Parc régional du Canal de Soulanges, l'île d'Aloigny et l'île Dondaine, etc. Les données archéologiques connues font état également de 23 sites archéologiques répertoriés sur les îles de la zone d'étude, dont trois sites sont directement localisés à proximité ou à l'intérieur de l'emprise des travaux. Il s'agit des sites archéologiques BhFn-6 et BhFn-25 situés sur l'île Liénard et du site BhFn-24 sur l'île d'Aloigny. Deux autres sites archéologiques, soit BhFn-29 et BhFn-22, sont aussi présents sur l'île d'Aloigny, mais un peu plus en retrait par rapport à l'aire prévue des travaux. Par conséquent, des inventaires archéologiques ont déjà été pratiqués à l'intérieur de la zone d'étude, dont un à proximité de l'emprise projetée des travaux en 2007 (SACL inc., 2007).

... 2

À la lumière des informations disponibles, le MTQ s'engage à procéder à un inventaire archéologique, avant le début des travaux, dans tous les secteurs non perturbés situés à l'intérieur de l'emprise projetée. Dans l'éventualité où un site archéologique serait découvert à l'intérieur de l'emprise projetée et qu'il ne soit pas possible de le conserver, des fouilles seront effectuées afin de recueillir un maximum de données et d'artefacts. De plus, avant la réalisation des travaux, le ministère des Transports entend soumettre également une demande au MCCCCF afin d'obtenir un permis autorisant la réalisation des travaux. Les exigences du MCCCCF pourront alors être prises en compte et des mesures additionnelles pourront être envisagées au besoin.

Considérant les engagements du MTQ énoncés pour assurer la protection du patrimoine archéologique, il ne fait aucun doute que le patrimoine culturel a fait l'objet d'un traitement satisfaisant et acceptable, si bien que la présente Étude d'impact apparaît recevable pour la direction de la Montérégie du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M. Bernard Hébert, responsable de ce dossier à notre direction, au numéro 450 671-1231, poste 28.

Espérant le tout à votre convenance, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice,,



Annie Goudreault

AG/BH/fb

Québec, le 3 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

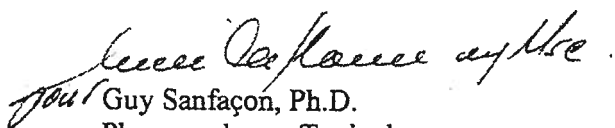
**Objet : Élargissement de la route 201 entre Salaberry-de-Valleyfield et le chemin du
fleuve à Coteau-du-Lac (3211-05-442)**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 9 janvier dernier concernant la recevabilité des réponses aux questions et commentaires qui ont été adressés à l'initiateur du projet cité en objet, nous en avons fait l'analyse en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de santé et des services sociaux de la Montérégie.

D'un point de vue de santé publique, nous considérons que les réponses aux questions sont recevables.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/LL/ml

p. j.

Québec, le 28 avril 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Élargissement de la route 201 entre Salaberry-de-Valleyfield et le chemin du
fleuve à Coteau-du-Lac (3211-05-442)**

Madame,

En réponse à votre lettre du 1^{er} avril dernier concernant la recevabilité du projet cité en
objet, nous en avons fait l'analyse en collaboration avec la Direction de santé publique de
l'Agence de santé et des services sociaux de la Montérégie.

D'un point de vue de santé publique, nous considérons que le projet est recevable.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Guy Sanfaçon
pour

Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/LL/lb

p. j.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 3 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets
en milieu terrestre, MDDEP
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre
Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac
Dossier n° 3211-05-442**

Monsieur,

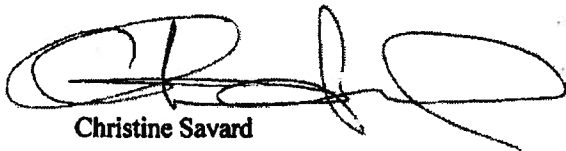
La présente fait suite à votre lettre du 9 janvier 2012 dans laquelle vous sollicitez notre collaboration pour indiquer si les renseignements contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet ont été traités de façon satisfaisante. Selon notre champ de compétence, nous considérons que les réponses du promoteur sont acceptables.

Toutefois, nous suggérons que le promoteur du projet mette en place des activités de suivi des débits et niveaux du cours d'eau dans le secteur du pont Monseigneur-Langlois pendant la période des travaux. Les informations obtenues permettront de compléter la procédure de communication qui sera établie entre Hydro-Québec et l'entrepreneur.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Christine Gagnon pour toute information supplémentaire. Vous pouvez la rejoindre par téléphone au 450 346-3200 poste 42562 ou par courrier électronique à christine.gagnon@mssp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La directrice régionale,



Christine Savard

CS/cg

c. c. M. Marc Morin, chef de service par intérim, Service de l'analyse et des politiques
Mme Francine Belleau, Service de soutien aux opérations, DGSCSI
Mme Christine Gagnon, conseillère en sécurité civile, DRSCSI 16-05

Fortin, Marie-Ève

De: Danielj.Chapdelaine@mamrot.gouv.qc.ca
Envoyé: 9 février 2012 11:52
À: Fortin, Marie-Ève
Objet: 120209 - 1156 :: Route 201
Importance: Haute

*Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire*

Québec 

Bonjour madame Fortin,

Je vous fais parvenir un court message pour vous signifier que la Direction régionale de la Montérégie a pris connaissance des réponses du promoteur du projet d'élargissement du pont Monseigneur-Langlois.

Nous n'avons aucun commentaire à faire sur le document puisque l'ensemble de nos questions ont été répondues.

Malgré l'absence d'avis de notre part, sachez que le Ministère souhaite néanmoins consulté à l'étape d'acceptabilité environnementale.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Bonne journée!

Daniel-Joseph CHAPDELAINE
**Conseiller aux opérations régionales
et à l'aménagement du territoire**

Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire
Direction régionale de la Montérégie

201, place Charles-Le Moyne, bureau 403
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-5870
Télécopieur : 450 928-5873
Adrélec : danielj.chapdelaine@mamrot.gouv.qc.ca
Site Internet : www.mamrot.gouv.qc.ca



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

2012-02-09

Longueuil, le 29 avril 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Étude d'impact sur l'environnement
Élargissement de la route 201 entre Salaberry-de-Valleyfield et le chemin du
fleuve à Coteau-du-Lac (3211-05-442)**

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a procédé à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur.

Veillez trouver ci-joint nos commentaires et questions eu égard aux éléments de l'étude d'impact se rapportant à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la consultation du milieu.

Pour de plus amples informations sur ces différents sujets, vous êtes invités à communiquer avec monsieur Daniel-Joseph Chapdelaine, conseiller aux opérations régionales, responsable du dossier. Vous pouvez le rejoindre par courriel à l'adresse suivante « danielj.chapdelaine@mamrot.gouv.qc.ca » ou par téléphone, au 450 928-5670 poste 81607.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Robert Sabourin
p.j.

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Sabourin

EXPÉDITEUR : Daniel-Joseph Chapdelaine

DATE : Le 29 avril 2011

OBJET : **Étude d'impact – Projet d'élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac (3211-05-442)**

N° de projet : 154 02 1394
N° de dossier : 8701 – 09 – AC01
N° de référence : F098251 – 001

CONTEXTE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité la collaboration de la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour juger de la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-dessus mentionné.

COMMENTAIRES SUR LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

De façon générale, la lecture de l'étude d'impact nous confirme que les préoccupations de notre Ministère ont été prises en considération de façon satisfaisante et valable. Nous saluons notamment les rencontres que le ministère des Transports a réalisées avec les élus des villes et des MRC concernées.

Néanmoins, notre Ministère souhaite vous informer sur trois éléments qui pourraient bonifier le document :

- a) le statut de l'île Dondaine mérite d'être clarifié. Tantôt, on présente l'île comme faisant partie des limites administratives de Coteau-du-Lac, à d'autres moments, on présente les orientations et objectifs en matière d'aménagement du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Beauharnois-Salaberry. Le Ministère souhaite confirmer que l'île fait partie du territoire de la Ville de Coteau-du-Lac, bien qu'elle soit raccordée à la Ville de Salaberry-de-

Valleyfield. Une demande d'annexion au profit de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a été envisagée mais n'a jamais été officiellement présentée au ministre. Par conséquent, l'étude d'impact devrait retenir les orientations et les objectifs en matière d'aménagement en s'appuyant plutôt sur le contenu du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

- b) Dans le chapitre du milieu humain, l'étude d'impact présente le contexte démographique, les caractéristiques socio-économiques, les infrastructures et l'utilisation du sol. Ainsi, le document dresse un portrait très juste du potentiel touristique du secteur et de l'existence d'un réseau cyclable dans les limites de la zone d'étude. Toutefois, l'étude ne présente rien à l'égard des réseaux de véhicules hors route. Pourtant, l'aspect mérite d'être analysé puisque la zone d'étude est la seule qui permet une liaison entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la rive-sud du fleuve Saint-Laurent. À ce sujet, la CRÉ du Haut-Saint-Laurent dirige actuellement de nombreuses consultations pour régler cette problématique qui pourrait avoir des conséquences fâcheuses sur l'industrie touristique de la région.
- c) Enfin, certaines cartes présentant le projet de parachèvement de l'autoroute 30 mérite d'être mises à jour. Depuis la publication de l'étude, un tronçon complet (Candiac / Saint-Constant) fut ouvert à la circulation.

Daniel-Joseph Chapdelaine
Conseiller aux opérations régionales

Montréal, le 4 juillet 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis de recevabilité
Élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre
Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac

Monsieur,

Dans le cadre du processus d'étude d'impact sur l'environnement, vous nous avez consultés sur la recevabilité (3^e) sur l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac par le ministère des Transports du Québec.

Après examen du document de *Réponses à la 2^e série de questions et commentaires formulés dans le cadre de l'analyse de recevabilité*, et en considérant l'engagement du promoteur à compenser pour les empiètements temporaires et permanents dans l'habitat du poisson, nous jugeons l'étude d'impact recevable.

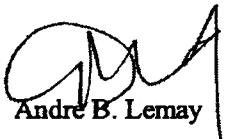
Aux fins de l'acceptabilité environnementale du projet, nous apprécierions maintenant pouvoir discuter rapidement du projet de compensation afin d'accompagner l'initiateur dans la démarche de l'initiateur. En effet, nous ne sommes pas convaincus de l'opportunité de la proposition sommaire qui consiste en l'aménagement d'une frayère multispécifique (présentée dans la réponse à la question 36 de la 1^{re} série de questions). Le projet de compensation devra viser un gain d'habitat. Idéalement, le promoteur cherchera à compenser le plus près possible des pertes encourues et à valeur écologique comparable.

Par ailleurs, nous comprenons que le promoteur s'engage à appliquer les mêmes mesures de mitigation pour la protection de la couleuvre brune que sur l'ensemble du chantier à la zone d'entreposage sur l'île Liénard entre la route 201 et le barrage du Coteau-4.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,




André B. Lemay

ABL/JR/MHF/bd

Montréal, le 6 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-
de-Valleyfield et Coteau-du-Lac
Avis de 2^e recevabilité

Monsieur,

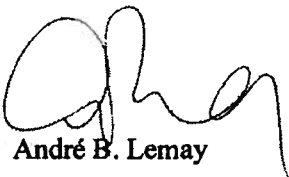
Dans le cadre du processus d'étude d'impact sur l'environnement, vous nous avez consultés pour un avis de 2^e recevabilité sur le projet d'élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac par le ministère des Transports du Québec.

Après examen du document de *Réponses aux questions et commentaires du MDDEP*, vous trouverez à l'annexe jointe les commentaires que nous avons formulés. Cette annexe fait partie intégrante du présent avis. Nos demandes portent notamment sur l'habitat du poisson et la couleuvre brune.

Nous estimons que l'étude sera recevable lorsque nous aurons reçu réponses à nos questions et commentaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



André B. Lemay

ABL/JR/MHF/dt

p. j. : Annexe



Annexe

Commentaires et questions concernant la deuxième analyse de recevabilité environnementale de l'étude d'impact de l'élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac

Habitat du poisson (Q24-25-26)

Selon le tableau 6, présenté à la Q2 (SMi décembre 2011), les pertes temporaires et permanentes dans l'habitat du poisson s'élèvent respectivement à 2630 m² et 2130 m², pour un total de 4760 m².

Selon la caractérisation des milieux humides des études de SMi (mars 2011, novembre 2011), plusieurs milieux humides sont inondés temporairement (MH1-2-3-4-6-7-10-14). Ces milieux humides sont susceptibles d'être l'habitat du poisson, puisqu'ils sont hydro connectés avec le fleuve Saint-Laurent et que, durant la crue printanière ou lors d'épisode de fortes pluies, les eaux du fleuve inondent temporairement ces milieux humides. Dans ces conditions, ces milieux humides peuvent jouer le rôle de plaine de débordement et le poisson est susceptible de les coloniser. La superficie totale affectée par les travaux dans ces milieux humides totalise 2836 m².

- Cette superficie ne semble pas comprise dans celles mentionnées au tableau 6 pour les pertes permanentes et temporaires de l'habitat du poisson. Ces milieux humides devront être comptabilisés et feront partie du projet de compensation de l'habitat du poisson.

Par définition, l'habitat du poisson est un lac, un marais, un marécage, une plaine d'inondations dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux [...] lesquels sont fréquentés par le poisson (Règlement sur les habitats fauniques, L.R.Q., c. C-61.1). Peu importe la qualité du milieu, selon SMi (décembre 2011), les étangs sont fréquentés par au moins une espèce piscicole. Ils constituent donc l'habitat du poisson.

- La superficie totale occupée par les milieux humides considérés comme l'habitat du poisson au point précédent ne comprend pas les étangs affectés par les travaux dans l'emprise. La superficie affectée par les travaux dans les étangs devra être également incluse dans le projet de compensation de l'habitat du poisson à valeur écologique comparable.

Afin de comprendre chacune des pertes d'habitat et d'évaluer la compensation à valeur écologique comparable et en incluant les milieux mentionnés ci-dessus, le MRNF souhaite que le promoteur présente un tableau des superficies permanentes et temporaires dans l'habitat du poisson par type de milieu. Ce tableau devrait s'accompagner d'une carte des zones affectées par les travaux.

Advenant que l'option de construction des talus avec des pentes 1,5H:1V soit retenue, les superficies affectées par les travaux dans ces milieux devront être mises à jour.

Compensations pour les pertes d'habitat du poisson (Q36)

Une fois que les superficies permanentes et temporaires dans l'habitat du poisson touchées par les travaux seront minimisées, établies et approuvées par le MRNF, le projet de compensation pourra alors être raffiné en fonction des pertes réelles d'habitat du poisson à valeur écologique comparable, afin d'appliquer la notion d'aucune perte nette d'habitats.

Étant donné l'envergure du projet dans l'habitat du poisson, il pourrait être envisagé d'établir un projet de compensation qui intégrerait plusieurs volets, selon le type de pertes temporaires et permanentes. Le MRNF est favorable à une option d'aménagement de frayères multisécifiques dans le secteur où plusieurs espèces sont déjà présentes, mais il pourrait être aussi intéressant, de viser la protection d'habitats sensibles.

- À cette étape, le MRNF juge que l'engagement du promoteur à compenser à valeur écologique comparable pour toutes les pertes d'habitat du poisson perdues de façon permanentes et temporaires est suffisant. Par ailleurs, le MRNF est toujours disponible pour accompagner le promoteur dans sa démarche pour compenser la perte d'habitat du poisson.

Végétation aquatique (Q19)

L'inventaire des herbiers aquatiques au secteur du pont n° 3 satisfait les exigences du MRNF pour établir le potentiel faunique du milieu. Parmi les 41 espèces ichthyennes qui fréquentent cette portion du fleuve (données fauniques du MRNF), il apparaît que les herbiers aquatiques présents sont susceptibles d'être fréquentés par une ou plusieurs de ces espèces, dont pendant la période de fraie.

- Par conséquent, durant les travaux, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour minimiser l'impact dans ces milieux sensibles.
- Veuillez indiquer le point d'échantillonnage pour la vitesse de courant n° G qui ne figure pas sur la carte des herbiers aquatiques aux abords du pont 3, présentée à l'annexe D (SMi, décembre 2011).

Herpétofaune (Q28)

Le MRNF considère que l'ensemble de la zone des travaux d'élargissement sur les îles d'Aloigny et Liénard, illustrée à la figure 12 de l'ÉIE (SMi, mars 2011), touche l'habitat de la couleuvre brune, étant donné la présence de plusieurs colonies à proximité susceptibles de se déplacer dans cette zone et, particulièrement, de zones à fort potentiel de présence d'hibernacles (SMi, mars 2007).

Les documents fournis satisfont les exigences du MRNF en terme de méthodologie et des zones d'étude couvertes pour l'aspect de l'herpétofaune. Toutefois, précisons que la zone d'entreposage sur l'île Liénard entre la route 201 et le barrage du Coteau-4 ne semble pas faire partie de la zone d'inventaire et aurait dû être incluse dans l'étude. Selon les résultats de cette étude, la « majorité » de la zone d'inventaire sur les îles d'Aloigny et Liénard touche l'habitat de la couleuvre brune.

- Cette zone d'entreposage est considérée comme l'habitat de la couleuvre brune. Les mesures de mitigation qui seront adoptées devront être également appliquées à ce secteur lors des travaux.
- Les points d'échantillonnage, où la couleuvre brune a été confirmée, incluant le nombre d'individus présents, devraient être transmis au CDPNQ.

Étant donné la richesse des îles d'Aloigny et Liénard pour cette espèce et la taille des populations présentes, les mesures de mitigation proposées ne satisfont pas entièrement les exigences du MRNF. Des mesures supplémentaires devront être apportées pour atténuer l'impact du projet sur cette espèce afin d'assurer le maintien des populations actuelles, de leurs habitats d'hibernation et de leurs habitats estivaux.

- Selon l'ÉIE, les travaux se dérouleront sur une période de 18 mois et donc pendant les périodes critiques pour cette espèce, notamment au printemps et à l'automne aux abords des hibernacles. Le promoteur devra s'assurer de ne pas perturber les hibernacles au printemps (avril à mai) et à l'automne (septembre à novembre).
- Puisque le site d'entreposage à l'est du pont n° 2 touche un site d'hibernation, il doit être déplacé à l'extérieur de cette zone afin de minimiser les perturbations.
- Le promoteur devra démontrer que le plus grand nombre possible d'hibernacles ne sera pas touché par les travaux. Ceux, situés dans l'emprise de la route qui seront perdus en raison des travaux, seront compensés. Par exemple, durant les travaux au courant de l'été, le promoteur devra s'assurer de rendre disponible de nouveaux hibernacles. Ceux-ci devront faire face au sud ou au sud-ouest et posséder toutes les caractéristiques des hibernacles présents. Le MRNF prend note de l'engagement du promoteur face au suivi environnemental des populations de couleuvres. Ce suivi devra inclure les résultats d'utilisation de nouveaux hibernacles, s'il y a lieu.
- Au printemps, les individus présents aux sites d'hibernation devront être déplacés à l'extérieur des limites des travaux. La zone immédiate, où se déroule les travaux, devra être délimitée par une barrière de dérivation pour empêcher les individus d'y retourner.
- Tel que mentionné dans l'ÉIE, le promoteur appliquera des mesures pour capturer ou empêcher les couleuvres brunes de se retrouver dans la zone des travaux. Toutefois, étant donné que l'aire des travaux est grande, nous croyons que cette directive devrait être appliquée au fur et à mesure de l'avancement des travaux selon les secteurs d'intervention pour s'assurer de l'absence de couleuvre au site même des travaux.
- Les activités de déboisement prévues à la mi-avril devront être terminées plus tôt, car à cette date, les inventaires de la couleuvre brune ont démontré que l'espèce est active (11-20-21-28 avril 2008). Bien que nous sommes conscients que, d'une année à l'autre, le climat est variable, nous recommandons de terminer les travaux de déboisement avant les premières journées chaudes printanières propices à la sortie des couleuvres des hibernacles.

- Le programme de suivi environnemental pour la couleuvre brune, initié avant le début des travaux, devra être soumis au MRNF. Nous recommandons de réaliser un suivi par un professionnel qualifié pour vérifier l'absence de couleuvre dans la zone immédiate des travaux. Au moins trois rapports de suivi devront être soumis au MRNF selon l'avancement des travaux, soit un au moment de la sortie aux hibernacles au printemps, un durant la période estivale et un autre à la migration vers les aires hivernales. Dans le cas où les résultats ne seraient pas concluants, une compensation pourrait être exigée en fonction des pertes permanentes et temporaires d'habitat de la couleuvre brune ou d'individus.

Boisés et EFE (Q33-34-35-37)

Le MRNF est satisfait de l'engagement du promoteur à compenser par le reboisement d'une superficie au moins équivalente à celle perdue. De plus, le ministère est satisfait des réponses fournies par le promoteur.

L'option étudiée par le MTQ, soit la construction des talus avec une pente de 1,5H :1V, nous semble la plus intéressante d'un point de vue de la diminution des superficies à déboiser et des impacts fauniques anticipés dans l'habitat de la couleuvre brune et des milieux humides. Néanmoins, comme pour la solution avec murs de soutènement, le MRNF s'interroge sur la durée de vie, les besoins en entretien et en réparation de cette option.

Montréal, le 2 mai 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-
de-Valleyfield et Coteau-du-Lac
Avis de 1^{re} recevabilité

Madame,

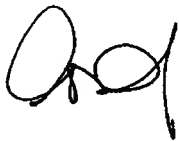
Dans le cadre de l'analyse de recevabilité, vous nous avez consultés concernant le document *Étude d'impact sur l'environnement. Élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac*.

Après examen de ce document en lien avec la directive émise par votre ministère à l'égard de ce projet et considérant la mission et les orientations de nos DGR, les commentaires que nous avons à formuler sont joints en annexe qui fait partie intégrante du présent avis. Nos demandes portent notamment sur des compléments d'information requis concernant la faune et les boisés et des compléments d'analyse d'impacts en regard des boisés.

Nous estimons que l'étude sera recevable lorsque nous aurons reçu réponses à nos questions et commentaires.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



André B. Lemay

ABL/JR/AP/bd

Annexe

Commentaires et questions concernant la première analyse de recevabilité environnementale de l'étude d'impact de l'élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac

Habitat du poisson

Les limites de l'habitat du poisson correspondent, selon la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans. Cette définition s'applique aux cours d'eau incluant le fleuve Saint-Laurent.

- Ainsi, le document doit présenter les informations relatives à la ligne naturelle des hautes eaux pour le secteur à l'étude.
- Des informations supplémentaires (inventaires ichtyologiques, hydro connectivité, etc.) sont nécessaires afin d'évaluer si les milieux humides et les étangs situés dans la future emprise de la route 201 et qui seront affectés lors des travaux de construction sont des habitats du poisson.

À la section 5.3.3, des références sont faites à l'étude réalisée par Génivar en 2002 dans le cadre d'études environnementales relatives aux travaux de réfection des ponts N^{os} 3 et 4.

- Le promoteur doit fournir une copie de cette étude. Dans le cas où cette étude ne couvrirait pas l'ensemble du secteur ou que la méthodologie employée serait jugée inadéquate, un inventaire des sites de fraye pourrait être exigé.

Concernant le tableau 18 de la page 81 de l'étude d'impact, portant sur les dates de protection pour les espèces ichthyennes frayant dans la zone d'étude restreinte, le MRNF est en train de produire un nouveau document présentant les restrictions par espèce. Nous le fournirons au promoteur dès que possible.

- Dans tous les cas, en l'absence de période plus précise, pour la Montérégie et les espèces d'eau chaude, le MRNF recommande la période du 1^{er} août au 20 décembre pour faire les travaux.

Végétation aquatique

La section 5.3.1.2 porte sur la végétation aquatique du fleuve, en aval des barrages Coteau 1, 2 et 3. Cependant, aucune information relative au secteur du pont N^o 3, soit en amont du barrage Coteau 4, n'est présentée.

- Des informations supplémentaires sur la végétation aquatique à proximité du pont N^{os} 3 (superficie des herbiers, espèces dominantes, vitesse d'écoulement, etc.) sont nécessaires afin d'évaluer le potentiel d'habitat faunique du milieu.

Herpétofaune

La section 5.3.6.2 présente les résultats d'un inventaire terrain visant spécifiquement la recherche de la couleuvre brune réalisé par Aménatech en avril 2006.

- Le promoteur doit fournir une copie de cette étude. Dans le cas où cette étude ne couvrirait pas l'ensemble du secteur ou que la méthodologie employée serait jugée inadéquate, un inventaire herpétologique pourrait être exigé.

Héronnière

La section 5.3.7 portant sur les habitats légalement désignés, fait référence à un survol aérien réalisé en 2006 par le MRNF et Environnement Canada, qui a révélé que l'héronnière de l'île Bienville est désormais inoccupée.

- Puisqu'il demeure possible que les hérons reviennent occuper l'île Bienville et que les données remontent à près de cinq ans, un inventaire permettant de vérifier la présence et le nombre de nids utilisés par le grand héron sur ce site est nécessaire.

Boisés et EFE

Dans un milieu fortement urbanisé comme celui où se situe le projet, la conservation des boisés résiduels, aussi petits soient-ils, revêt une haute importance. Ceux-ci servent, entre autres, de refuge à la flore et à la faune. Par conséquent, toutes les superficies boisées ont une grande valeur écologique, peu importe leur stade de développement et leur qualité. C'est pourquoi nous préférons parler de pertes de superficies à vocation forestière comprenant les jeunes peuplements et les friches.

Selon une étude récente (Géomont, 2010), la MRC Beauharnois-Salaberry est à 9,64 % de superficies forestières en 2009, la MRC Vaudreuil-Soulanges quant à elle est à 21,04 % la même année. Il est admis que des taux de superficies forestières inférieurs à 50 % entraînent une fragmentation des habitats et, à moins de 30 %, des pertes significatives de biodiversité sont observées.

Ainsi, bien que de superficie réduite, le déboisement d'environ cinq hectares occasionné par le projet représente donc un impact important (à part de la qualité des espaces perdus). Dans ce contexte, en conformité avec les *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques* (MRNF, 2004), le MRNF recommande l'application du concept d'aucune perte nette. Étant donné le type de projet, l'évitement total du déboisement n'est pas possible.

- Le promoteur devra donc prévoir une compensation d'au moins une superficie équivalente à celle perdue en reboisement. À cet effet, il serait pertinent d'avoir une localisation et une description précises des superficies qui seront déboisées.

La section 5.3.6.1 fait mention d'inventaires floristiques effectués en 2005 et 2006 sur les îles Liénard et d'Aloigny.

- Afin d'être en mesure de mieux évaluer l'impact du déboisement sur l'EFE de l'île d'Aloigny, le MRNF souhaite prendre connaissance des rapports d'inventaires

floristiques effectués en 2005 et 2006. Un fichier de forme numérique des localisations exactes des spécimens répertoriés serait par ailleurs apprécié.

Le MRNF comprend que le promoteur a planifier la configuration de la chaussée de la future route 201 afin qu'elle réponde aux exigences relatives à l'aménagement d'une autoroute à quatre voies en milieu urbain.

- Sans remettre en question ce choix et bien que la conception ait été faite en considérant les normes applicables à une emprise réduite, le MRNF souhaite que le déboisement qui affectera l'EFE sur l'île d'Aloigny soit réduit au strict minimum, tant en phase de travaux que de façon permanente. La totalité de l'emprise doit-elle être déboisée? Est-il envisageable de réduire la largeur des talus et fossés?

Tel que mentionné à la section 7.2.2.1, le projet n'occasionnera pas de fragmentation additionnelle du milieu boisé. Cependant, l'élargissement de l'emprise, contribuera au déplacement de l'effet de lisière vers l'intérieur du peuplement pouvant avoir un impact sur les espèces floristiques de l'EFE et sur les boisés en général.

- Le promoteur peut-il documenter et évaluer cet impact?

Aussi, comme le mentionne le MTQ à la section 7.3.1, la quantité de sel de déglacage pourrait être augmentée. Ces apports accrus auront un impact dans le milieu hydrique mais aussi sur les espèces végétales bordant la route.

- Le promoteur peut-il documenter et évaluer cet impact sur le milieu terrestre (sol et flore)?
- Pour ces deux derniers aspects (effets de lisière et sel de déglacage) et pour l'impact sur l'EFE, le MRNF pourrait exiger des compensations supplémentaires à celles prévues pour la perte de superficies boisées. Le MRNF est disposé à accompagner le promoteur pour élaborer toutes les compensations.

Direction de l'expertise hydrique

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 23 février 2012

OBJET : **Étude d'impact sur l'environnement – Commentaires sur les réponses aux questions du projet d'élargissement de la chaussée de la route 201 sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac**

V/Réf. : 3211-05-442

Veuillez trouver ci-joint les commentaires de monsieur François Godin, ingénieur, à l'égard de votre demande d'avis concernant le projet d'élargissement de la route 201.

N'hésitez pas à communiquer avec M. Godin au numéro de téléphone 418 521-3993, poste 7309, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La directrice,


Paula Bergeron, ing.

PB/cp

p. j. Avis

Direction de l'expertise hydrique

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Paula Bergeron
Directrice de l'expertise hydrique

DATE : Le 23 février 2012

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement – Commentaires sur les réponses aux questions du projet d'élargissement de la chaussée de la route 201 sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac

V/Réf. : 3211-05-442

La présente note faite suite à la demande de monsieur Hervé Chatagnier, du Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, concernant le sujet mentionné en objet et pour laquelle un rapport daté de décembre 2011 dont le titre est « Addenda 1 – Réponses aux questions et commentaires formulés dans le cadre de l'analyse de recevabilité » et qui nous a été transmis le 9 janvier 2012.

Le Service des projets en milieu terrestre demande au Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) si l'ensemble des questions concernant les aspects hydrologiques et hydrauliques pour la recevabilité du projet a été traité de façon satisfaisante.

À la lecture de la section 5.2.3 – Hydrographie et hydrologie du rapport, il appert qu'aucune réponse aux questions n'a été donnée; le consultant allègue que les informations sur les niveaux d'eau et les débits moyens dans le secteur des travaux qui sont gérés par les ouvrages d'Hydro-Québec Production (Coteau 1 à 4) sont de nature confidentielle et ne peuvent être transmis.

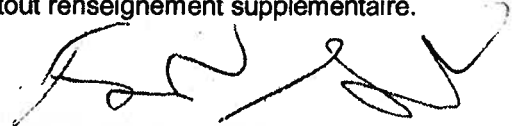
Par contre, des conversations ont eu lieu avec monsieur Nicolas Sainte-Marie, chargé de projet au ministère des Transports (MTQ), Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie. Un courriel et un rapport d'expertise (version préliminaire) de la firme Génivar dont le titre est « *Pont Monseigneur-Langlois N°3, Route 201 : Détermination des paramètres de conception hydraulique* » daté de février 2001 (P95651) ont été déposés. Sur la base de ces nouvelles informations déposées le 23 février 2012, le CEHQ estime que les impacts de l'élargissement sur le régime local d'écoulement seront mineurs, et ce, surtout pendant la période des travaux.

De ce fait, le CEHQ est d'avis que le traitement des aspects hydrologiques et hydrauliques pour la recevabilité du projet a été fait de façon satisfaisante.

...2

Nous vous rappelons finalement que la responsabilité de l'étude et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Les ingénieurs du CEHQ ne peuvent attester que les résultats sont justes puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ou supervisés personnellement.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire.



FG/cp

François Godin, ing. M.Sc.
Division de l'hydrologie et de
l'hydraulique

p. j. Courriel de M. Nicolas Sainte-Marie, MTQ, 23 février 2012
Rapport Génivar (P95651)

Message

Fortin, Marie-Ève

De: Lacouline, Raynald

Envoyé: 6 février 2012 14:59

À: Fortin, Marie-Ève

Cc: Ouellet, Michel

Objet: RE : Rappel / Avis recevabilité (2ième)-Élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac

Bonjour madame Fortin,

Les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans ce document (étude d'impact sur l'environnement, réponses aux questions du MDDEP, décembre 2011 SMi Aménatech inc.

Par ailleurs veuillez prendre note que selon les informations transmises toutes les résidences sont maintenant raccordées à un réseau d'aqueduc municipal.

Bonne journée

Raynald Lacouline, ing.

EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE	: Élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac
EXPERTISE DEMANDÉE PAR	: Hervé Chatagnier, chef du Service des projets en milieu terrestre
EXPERTISE ÉMISE PAR	: André Paquet, ing. M.Sc.
DATE	: Le 27 juin 2012
V/RÉFÉRENCE	: 3211-05-442
N/RÉFÉRENCE	: SCW-760962

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir l'avis du Service des lieux contaminés et des matières dangereuses (SLCMD) concernant les réponses à la deuxième série de questions et commentaires du ministère des Transports du Québec (MTQ) suite à notre avis technique daté du 2 février 2012.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Le document fourni pour analyse est le suivant :

- « *Projet d'élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac. Addenda 2 : Réponses à la 2^e série de questions et commentaires formulés dans le cadre de l'analyse de recevabilité* », SM Aménatech inc. (mai 2012).

...2

3. ÉNONCÉ DU PROBLÈME

Inauguré en 1954, le pont Monseigneur-Langlois est d'une longueur de 2,2 km. Situé à l'exutoire du lac Saint-François, entre les municipalités de Salaberry-de-Valleyfield et de Coteau-du-Lac, le pont traverse successivement deux îles appartenant à l'archipel de Valleyfield, soit l'île Aloigny et l'île Liénard, puis enjambe le canal de Soulanges pour rejoindre la route 338 et l'autoroute 20.

Le pont Monseigneur-Langlois comprend quatre structures : le pont n° 1, qui relie Salaberry-de-Valleyfield à l'île d'Aloigny, le pont n° 2, entre les îles d'Aloigny et Liénard, le pont n° 3 entre l'île Liénard et le chemin du Fleuve et enfin le pont n° 4 qui enjambe le canal de Soulanges pour rejoindre la route 338. Depuis 2000, la détérioration avancée de la dalle de béton et les problèmes de circulation routière sur ce tronçon de la route 201 ont conduit à la mise en œuvre de plusieurs travaux de réparation et d'élargissement des structures de franchissement afin d'améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers.

Le projet actuel vise à compléter l'élargissement du pont Monseigneur-Langlois en effectuant des travaux d'élargissement sur les quatre segments disposant encore de trois voies de circulation. Ces segments comprennent le pont n° 3 (incluant les bretelles desservant le chemin du Fleuve), le secteur de l'île Liénard, le secteur de l'île d'Aloigny et un segment reliant le pont n° 1 à l'échangeur du boulevard du Bord-de-l'Eau.

4. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de ce projet, comme les réponses apportées par l'initiateur à nos questions et commentaires sont jugées acceptables, nous n'avons aucun autre commentaire à formuler. Nous considérons dès lors que l'étude d'impact est recevable et que la suite des procédures peut être entamée.



André Paquet, ing. M.Sc.

AP/sv



EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE	: Ministère des Transports du Québec – Élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de- Valleyfield et Coteau-du-Lac
EXPERTISE DEMANDÉE PAR	: Hervé Chatagnier, chef par interim du Service des projets en milieu terrestre
EXPERTISE ÉMISE PAR	: André Paquet, ing. M.Sc.
DATE	: Le 2 février 2012
N/RÉFÉRENCE	: SCW-760962

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir les commentaires du Service des lieux contaminés et des matières dangereuses (SLCMD) concernant les réponses aux questions et commentaires du ministère des Transports du Québec (MTQ) à la suite de notre avis d'expertise daté du 20 mai 2011.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Le document fourni pour analyse est le suivant :

- o « *Élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac : Réponses aux questions et commentaires du MDDEP* », SM Aménatech inc. (décembre 2011).

3. ÉNONCÉ DU PROBLÈME

Inauguré en 1954, le pont Monseigneur-Langlois est d'une longueur de 2,2 km. Situé à l'exutoire du lac Saint-François, entre les municipalités de Salaberry-de-Valleyfield et de Coteau-du-Lac, le pont traverse successivement deux îles appartenant à l'archipel de Valleyfield, soit l'île Aloigny et l'île Liénard, puis enjambe le canal de Soulanges pour rejoindre la route 338 et l'autoroute 20.

...2

Le pont Monseigneur-Langlois comprend quatre structures : le pont n° 1, qui relie Salaberry-de-Valleyfield à l'île d'Aloigny, le pont n° 2, entre les îles d'Aloigny et Liénard, le pont n° 3 entre l'île Liénard et le chemin du Fleuve et enfin le pont n° 4 qui enjambe le canal de Soulanges pour rejoindre la route 338. Depuis 2000, la détérioration avancée de la dalle de béton et les problèmes de circulation routière sur ce tronçon de la route 201 ont conduit à la mise en œuvre de plusieurs travaux de réparation et d'élargissement des structures de franchissement afin d'améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers.

Le projet actuel vise à compléter l'élargissement du pont Monseigneur-Langlois en effectuant des travaux d'élargissement sur les quatre segments disposant encore de trois voies de circulation. Ces segments comprennent le pont n° 3 (incluant les bretelles desservant le chemin du Fleuve), le secteur de l'île Liénard, le secteur de l'île d'Aloigny et un segment reliant le pont n° 1 à l'échangeur du boulevard du Bord-de-l'Eau.

4. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Les sujets à la base de nos commentaires sont présentés en caractères italiques avec la référence au document fourni. Par la suite, des questions/commentaires sont formulés de façon à couvrir certains aspects du projet.

- Section 5.2.7 – Qualité de l'eau et des sédiments (Réponse à QC-14 page 13) : *« [...] les sols excavés devront être mis en réserve sur une membrane étanche afin de déterminer leur degré de contamination par un laboratoire spécialisé. »*

Questions/Commentaires : Remplacer les termes « sols excavés » par « sédiments excavés à sec ». Les sédiments d'une zone asséchée devraient être excavés en trois tranches, soit de 0-25 cm, 25 à 50 cm et 50 cm et plus. À l'intérieur d'une zone asséchée, chacune des tranches de matériel devrait être mise en réserve sur une membrane étanche, échantillonnée de façon représentative, analysée et gérée en fonction des résultats obtenus.

Habituellement, la caractérisation des sédiments doit être effectuée avant leur excavation. La caractérisation postexcavation est acceptée dans le cas présent puisqu'il s'agit de petites surfaces de travail et que les quantités excavées pour la mise en place des piliers seront limitées.

- Section 5.2.7 – Qualité de l'eau et des sédiments (Réponse à QC-18 page 16) : *« Les teneurs mesurées dans les échantillons prélevés aux stations SE-3, SE-4 et SE-5 dépassent également le critère CEF pour le plomb, tandis que celles des échantillons prélevés aux stations SE-3 et SE-4 dépassent le critère A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (appelée Politique) du MDDEP. Les concentrations en cuivre excèdent le critère CEO pour*

les stations SE-2, SE-3, SE-4 et SE-5 et les teneurs observées dans l'échantillon prélevé à la station SE-2 sont supérieures au critère B de la Politique. »

Questions/Commentaires : Corriger le texte comme suit : « *Les teneurs mesurées dans les échantillons prélevés aux stations SE-3, SE-4 et SE-5 dépassent également le critère CEF pour le plomb, tandis que celles des échantillons prélevés aux stations SE-3 et SE-4 dépassent le critère B de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (appelée Politique) du MDDEP pour le zinc. Les concentrations en cuivre excèdent le critère CEO pour les stations SE-2, SE-3, SE-4 et SE-5 et les teneurs observées en cuivre dans l'échantillon prélevé à la station SE-2 sont supérieures au critère B de la Politique*

- Section 5.2.7 – Qualité de l'eau et des sédiments (Réponse à QC-18 page 16) : « *Finalem^{ent}, à la station SE-3, les teneurs en phénanthrène, en fluoranthène et en pyrène dépassent le critère CEO (Labbé, 2001).*»

Questions/Commentaires : À la station SE-3, les teneurs en phénanthrène dépassent même le critère CEP.

Bien que des modifications soient demandées au document déposé, nous considérons que l'étude d'impact est recevable et que la suite des procédures peut être entamée.



André Paquet, ing. M.Sc.

EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE	: Ministère des Transports du Québec – Élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de- Valleyfield et Coteau-du-Lac
EXPERTISE DEMANDÉE PAR	: Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets en milieu terrestre
EXPERTISE ÉMISE PAR	: André Paquet, ing. M.Sc.
DATE	: Le 20 mai 2011
N/RÉFÉRENCE	: 2011-05

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir les commentaires du Service des lieux contaminés et des matières dangereuses concernant l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact déposée pour le projet mentionné ci-dessus.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Le document fourni pour analyse est le suivant :

- « *Élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac : Étude d'impact sur l'environnement, Rapport principal, SM Aménatech inc. (mars 2011).* »

3. ÉNONCÉ DU PROBLÈME

Inauguré en 1954, le pont Monseigneur-Langlois est d'une longueur de 2,2 km. Situé à l'exutoire du lac Saint-François, entre les municipalités de Salaberry-de-Valleyfield et de Coteau-du-Lac, le pont traverse successivement deux îles appartenant à l'archipel de

...2

Valleyfield, soit l'île Aloigny et l'île Liénard, puis enjambe le canal de Soulanges pour rejoindre la route 338 et l'autoroute 20.

Le pont Monseigneur-Langlois comprend quatre structures : le pont n°1, qui relie Salaberry-de-Valleyfield à l'île d'Aloigny, le pont n°2, entre les îles d'Aloigny et Liénard, le pont n°3 entre l'île Liénard et le chemin du Fleuve et enfin le pont n°4 qui enjambe le canal de Soulanges pour rejoindre la route 338. Depuis 2000, la détérioration avancée de la dalle de béton et les problèmes de circulation routière sur ce tronçon de la route 201 ont conduit à la mise en œuvre de plusieurs travaux de réparation et d'élargissement des structures de franchissement afin d'améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers.

Le projet actuel vise à compléter l'élargissement du pont Monseigneur-Langlois en effectuant des travaux d'élargissement sur les quatre segments disposant encore de trois voies de circulation. Ces segments comprennent le pont n°3 (incluant les bretelles desservant le chemin du Fleuve), le secteur de l'île Liénard, le secteur de l'île d'Aloigny et un segment reliant le pont n°1 à l'échangeur du boulevard du Bord-de-l'Eau.

4. CONSULTATIONS EFFECTUÉES POUR ÉMETTRE L'EXPERTISE TECHNIQUE

Les commentaires de M. Bernard Gaboury, chef de service par intérim, ont été intégrés au présent avis technique.

5. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Les sujets à la base de nos commentaires sont présentés en italique avec la référence au document fourni. Par la suite, des questions/commentaires sont formulés de façon à couvrir certains aspects du projet.

- Section 5.2.7 – Qualité de l'eau et des sédiments (page 59) : « [...] *il est nécessaire de déterminer un seuil de contamination suffisamment élevé au-delà duquel tout rejet de sédiments en eau libre est proscrit sans besoin d'analyse supplémentaire.* »

Questions/Commentaires : Comme les résultats des analyses chimiques effectuées (tableau 11) ont révélé un dépassement du critère CEO pour le zinc, le Benzo(a)anthracène et le Benzo(a)pyrène dans les six stations, nous prenons pour acquis que ces paramètres seront analysés sur un nombre approprié d'échantillons représentatifs des sédiments avant tout rejet en eau libre. Si ces sédiments devaient être gérés sur terre, le niveau de contamination mesuré dans les sédiments serait de

niveau A-B (gestion comme des sols et respect des critères de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*).

- Section 5.2.7 – Qualité de l'eau et des sédiments (page 60) : « *En juillet 2000, des sédiments ont été prélevés dans le canal de Soulanges à 11 stations différentes, à proximité du pont n° 4.* »

Questions/Commentaires : D'une part, aucune figure ne présente la localisation de ces échantillons et, d'autre part, l'étude, qui date de plus de 10 ans, aurait dû être actualisée. Comme dans le commentaire précédent, nous prenons pour acquis que des échantillons supplémentaires seront analysés avant tout dragage ou rejet.

- Section 5.2.7 – Qualité de l'eau et des sédiments (page 60) : « *Les teneurs mesurées dans les échantillons prélevés aux stations SE-3, SE-4 et SE-5 dépassent également le critère CEF pour le plomb, tandis que celles des échantillons prélevés aux stations SE-3 et SE-4 dépassent le critère B de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (appelé Politique) du MDDEP.* »

Questions/Commentaires : La valeur maximale en plomb mesurée atteinte en SE-4 étant de 340 ppm, les valeurs mesurées en SE-3 et SE-4 sont inférieures au critère B pour le plomb (500 ppm).

- Section 5.2.7 – Qualité de l'eau et des sédiments, tableau 11 (page 63-64)

Questions/Commentaires : L'abréviation « ND » apparaissant dans les critères d'évaluation des sédiments, pour le nickel devrait signifier « Non déterminé » au lieu de « Non détecté ».

De plus; pour être conforme à la légende du tableau, les cellules où la valeur obtenue est supérieure au critère A pour les sols devraient être délimitées en bleu. Ces cellules se rencontrent pour le cuivre, le plomb, le zinc, le Benzo(a)anthracène et le Benzo(a)pyrène. Aucune valeur ne dépasse le critère B de la Politique.

- Section 5.2.7 – Qualité de l'eau et des sédiments, tableau 12 (page 65-66)

Questions/Commentaires : Le commentaire précédent pour la délimitation des cellules où la valeur excède le critère A demeure valable. De plus, le tableau est incomplet puisque la totalité des valeurs obtenues pour le chrome (12 stations sur

12) excède le critère CEO en plus de certains dépassements pour le cadmium (8 stations sur 12). Le texte de la page 60 devra être modifié en conséquence.

Rappelons que pour toutes les stations excédant le critère CEO, des essais de toxicité doivent être réalisés avant de statuer s'il est possible d'effectuer un rejet en eau libre de ces sédiments.

Bien que des modifications soient demandées au document déposé, nous considérons que l'étude d'impact est recevable et que la suite des procédures peut être entamée. Nous recommandons toutefois que l'initiateur actualise sa connaissance des sédiments du canal de Soulanges et que les résultats des analyses des sédiments prélevés soient connus avant le dépôt du document d'étude d'impact.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Paquet', with a long, sweeping flourish extending to the right.

André Paquet, ing. M.Sc.



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

DATE : Le 3 juillet 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du « Projet d'élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{os} DOSSIERS : SCW 715880; V/R 3211-05-442; N/R 5145-04-18 [352]

Cet avis donne suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposés en mai 2012 par SM^l AMÉNATECH inc. pour le compte du ministère des Transports du Québec concernant le projet susmentionné, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP).

La DPEP considère que les renseignements demandés sur la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable, rendant ainsi l'étude d'impact **recevable** à l'égard de cette problématique.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Lanier

JPL/IS/se

Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 22 février 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet
« Élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-
Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac » –
Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 715880; V/R 3211-05-442; N/R 5145-04-18 [352]

La présente fait suite à votre deuxième demande d'avis de recevabilité datée du 9 janvier 2012. Elle porte exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Identification et caractérisation

L'identification et la caractérisation des milieux humides le long du tracé projeté par l'élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois sont adéquates afin d'évaluer la dégradation et la perte des milieux humides. Le document intitulé « *L'étude complémentaire relative à la valeur écologique des milieux humides* » (Aménatech inc. novembre 2011) est très complet et facilite l'analyse de l'impact du projet dans les milieux humides.

Mesures d'atténuation

Il paraît clairement dans cette étude complémentaire relative à la valeur écologique des milieux humides qu'il y eu des efforts pour **éviter** et pour **minimiser** l'empiètement par le projet de l'élargissement de la chaussée (avec la possibilité de réduire davantage).

...2

Néanmoins, il y aura une perte inévitable de 0.66 ha de milieu humide pour laquelle une compensation sera nécessaire. De ce fait, le promoteur s'engage dans l'étude d'impact de mars 2011, à l'annexe G sur les mesures d'atténuation à :

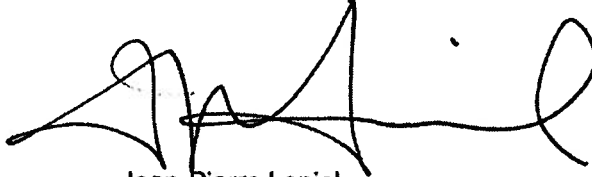
« C.48. Réaliser un plan de compensation [par exemple un projet de restauration] sur les îles avoisinantes au pont Monseigneur-Langlois si possible, visant à compenser la perte de milieux relative au projet d'élargissement du pont. »

Ainsi, la réalisation de ce plan de compensation devrait avoir lieu afin que le projet soit *acceptable* sur le plan environnemental. Pour obtenir de l'aide dans l'élaboration d'un projet de compensation, le promoteur peut contacter la Direction régionale de la Montérégie du MDDEP à l'adresse suivante :

201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625
Courriel : monteregie@mddep.gouv.qc.ca

La Direction du patrimoine écologique et des parcs considère les documents soumis dans le cadre de l'analyse de ce projet comme **recevables** pour le volet milieux humides. Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Judith Kirby au 418 521-3907, poste 4429.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/JK/se

NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 6 février 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet « Élargissement de la
chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre
Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac » — Volet
Espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 715880; V/R 3211-05-442; N/R 5145-04-18 [352]

Cet avis porte sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet susmentionné déposée par SMi Aménatech inc. en mars 2011, de même que sur les réponses aux questions et commentaires du MDDEP transmises en décembre 2011, eu égard à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP).

Afin de prévenir l'introduction et la propagation d'EEE sur le territoire à l'étude, qui comprend des écosystèmes forestiers exceptionnels, la réserve écologique Micocoulier et plusieurs parcs de la MRC Vaudreuil-Soulanges, le promoteur devra s'engager à nettoyer la machinerie excavatrice qui sera utilisée lors des travaux afin qu'elle soit dépourvue de boue, d'animaux ou de fragments de plantes. Le nettoyage devra être fait avant l'arrivée de la machinerie sur les sites des travaux.

Les inventaires de la végétation cités par le promoteur font état de la présence de plusieurs plantes exotiques envahissantes dans la zone du projet, dont le roseau commun (*Phragmites australis*), la salicaire pourpre (*Lythrum salicaria*), le butome à ombelle (*Butomus umbellatus*) et l'alpiste roseau (*Phalaris arundinaceae*). Le promoteur devra mettre en place des mesures de prévention afin de limiter la propagation de ces espèces. À cet effet, il devra localiser précisément les colonies de ces espèces avant les travaux. Ces données devront être transmises à la DPÉP afin qu'elles soient intégrées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Advenant que les sols contaminés par ces plantes doivent être décapés, ils ne pourront être utilisés

...2

ultérieurement en guise de remblais et devront être éliminés dans un site d'enfouissement accrédité. Les restes végétaux devront également être éliminés dans un site d'enfouissement. La machinerie excavatrice qui sera utilisée dans les secteurs touchés par ces plantes exotiques envahissantes devra être nettoyée avant être utilisée à nouveau dans les zones non touchées, et ce, loin des plans d'eau et des milieux humides, dans des secteurs non favorables à la germination des graines.

Le promoteur indique que les travaux de réfection des murs de soutènement et des bretelles du demi-échangeur du chemin du fleuve et des semelles du pont 3 nécessiteront l'assèchement du lit des cours d'eau. En plus de perturber la végétation aquatique, ces interventions mettront à nu de nouveaux sols pour la germination des graines de roseau commun. Le promoteur devra limiter au maximum ces périodes d'assèchement et devra procéder rapidement à la végétalisation des sols émergés qui seront perturbés. Le promoteur devra effectuer un suivi des zones qui seront asséchées lors de la première année du suivi environnemental du projet afin de s'assurer que le processus de végétalisation est bien cours, qu'il ne reste plus de sols à nu et que s'il y a germination de graines de roseau commun, les plantules et leur système racinaire seront éliminés.

Plusieurs des mesures d'atténuation qui sont proposées par le promoteur permettront de réduire les possibilités d'établissement d'EEE. Il y a notamment le reboisement et la végétalisation des bandes riveraines avec des essences appropriées. La DPÉP recommande fortement d'utiliser à cet effet les plantes du Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines. Aucune plante exotique envahissante ne peut être utilisée.

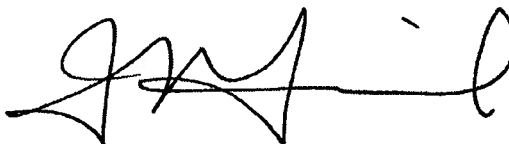
<http://www.fihq.qc.ca/media/Repertoirevegetauxrecommandesvegetalisationbandesriveraines.pdf>.

La DPÉP recommande également que le promoteur procède rapidement à l'ensemencement des surfaces dénudées afin de ne pas offrir de lit de germination aux graines de plantes exotiques envahissantes.

En conclusion, la DPÉP juge cette étude d'impact **non recevable** eu égard aux espèces exotiques envahissantes. Elle sera jugée recevable lorsque le promoteur s'engagera à mettre en œuvre les mesures demandées pour limiter l'introduction et la propagation des EEE.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

Note

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 9 juin 2011

OBJET : Avis de recevabilité pour le projet d'« Élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac » - Volet *Espèces floristiques menacées et vulnérables*

Nos DOSSIERS : SCW -715880 ; V/R 3211-05-442 ; N/R 5145 -04-18 ; [352]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 1^{er} avril 2011 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée et produite par le consultant *Aménatech inc.* Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) porteront sur les trois aspects suivants : 1) les renseignements fournis en regard des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) présentes dans la zone d'étude restreinte (pp. 85 et 86; fig. 12 et 19), 2) l'évaluation de l'impact du projet sur les EFMVS et 3) les mesures d'atténuation proposées.

1. RENSEIGNEMENTS REQUIS :

TYPE DE RENSEIGNEMENT	Fourni	
	OUI	NON
<i>Consultation du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec :</i>		
▪ Liste des EFMVS selon CDPNQ	X	
▪ Date de la consultation		X
<i>Habitats potentiels pour les EFMVS dans la zone d'étude :</i>		
▪ Identification des habitats	X	
<i>Inventaire floristique :</i>		
▪ Inventaire floristique réalisé	X	
▪ Réalisation par un expert qualifié	X	
▪ Périodes d'inventaires adéquates (été 2005, printemps et été 2006)	X	
▪ Rapports d'inventaires	X	
▪ Rapports d'inventaires satisfaisants	X	
▪ Liste des EFMVS répertoriées dans la zone d'étude	X	

...2

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

Dans son étude, le consultant attribue une valeur environnementale « très grande » à la végétation terrestre en raison de la présence d'espèces floristiques menacées ou vulnérables et d'un écosystème forestier exceptionnel. Il conclut cependant à un impact résiduel moyen puisque diverses mesures d'atténuation seront appliquées lors de l'installation du chantier et des travaux de déboisement.

Selon l'information contenue dans les rapports d'inventaire floristique qui nous ont été fournis (Sabourin 2005 et 2006), trois espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sont présentes dans la zone des travaux sur l'île d'Aloigny (tableau ci-dessous). Dans la zone d'étude, deux de ces espèces, *Cardamine bulbosa* et *Claytonia virginica*, n'ont été observées qu'à un endroit et trois endroits respectivement. Selon les critères du CDPNQ, les populations de ces trois espèces possèdent une cote de qualité évaluée comme étant passable (C) ou de bonne à passable (BC). La DPEP considère que leur valeur pour la conservation est élevée et que des mesures devront être prises pour assurer leur maintien sur l'île.

EFMVS situées dans ou à proximité de la zone des travaux ¹	Statut	Rang Qc	Qualité
<i>Cardamine bulbosa</i> (nord de l'île d'Aloigny)	S	S2	C
<i>Claytonia virginica</i> (nord ou sud de l'île d'Aloigny)	S	S2	C
<i>Wolffia borealis</i> (nord ou sud de l'île d'Aloigny)	S	S2	BC
Évaluation de l'impact résiduel sur la végétation terrestre : moyen			

Statut de l'espèce (M : menacée; V : vulnérable, S : susceptible d'être désignée); RPC : Rang de priorité pour la conservation (S1 - espèce très à risque, S2 - à risque, S3 - à risque modéré, S4 - apparemment non à risque, S5 - non à risque); Qualité : cote de qualité de l'occurrence (selon CDPNQ).

3. MESURES D'ATTÉNUATIONS PROPOSÉES

Les mesures d'atténuation particulières proposées nous semblent généralement adéquates. En ce qui a trait aux *Cardamine bulbosa* et *Claytonia virginica* qui ont été observées à quelques endroits seulement sur l'île d'Aloigny et qui pourraient être affectées par les travaux, il est recommandé de les transplanter dans d'autres secteurs propices à leur croissance.

¹ Sabourin, A. 2005. Inventaire des plantes menacées ou vulnérables dans les secteurs de réaménagement du pont Monseigneur-Langlois sur les îles d'Aloigny et de Salaberry, à Salaberry-de-Valleyfield. Inventaire réalisé pour le compte d'Aménatech inc. 6 p.

Sabourin, A. 2006. Les plantes menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées des îles du pont Monseigneur-Langlois à Salaberry-de-Valleyfield. Inventaire réalisé pour le compte d'Aménatech inc. 18 p.

CONCLUSION

Suite à l'analyse de la composante EFMVS, la DPÉP considère que l'étude d'impact est :

A- recevable.....	<input checked="" type="checkbox"/>
B- non recevable.....	<input type="checkbox"/>

Même si les mesures d'atténuation proposées semblent satisfaisantes, la DPÉP ne pourra se prononcer sur l'acceptabilité du projet qu'après avoir reçu la confirmation de la prise en compte, par le promoteur, du point suivant :

- Cardamine bulbosa et Claytonia virginica : L'obligation de transplanter ces deux espèces dans des habitats similaires sous la supervision d'un botaniste compétent et de transmettre un rapport de suivi des colonies transplantées pour au moins trois ans, incluant une carte de relocalisation ainsi que les détails afférents.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie Bouillé au 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/LC/jb

Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 13 mai 2011

OBJET : **Avis de recevabilité pour le projet d' « élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac » - Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW - 715880; V/Réf. : 3211-05-442 ; N/Réf. : 5145-04-18 ; [352]

La présente fait suite à votre demande d'avis de recevabilité datée du 1^{er} avril 2011. Elle portera exclusivement sur la recevabilité de l'étude quant au volet « milieux humides ».

Milieux humides affectés par les composantes du projet

Le promoteur indique qu'il a, entre autres, utilisé la méthode botanique simplifiée pour effectuer la caractérisation et la délimitation des milieux humides. La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) souhaite rappeler que cette méthode s'applique dans les cas où les milieux humides sont riverains uniquement. Dans le cas des milieux humides terrestres, il est souhaitable de se référer à la fiche d'identification et de délimitation des écosystèmes, humides et riverains à l'adresse Internet suivante :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>

Le promoteur explique la méthodologie qu'il a utilisée pour réaliser la cartographie des milieux humides à l'annexe C et propose deux cartographies des milieux humides, soit les figures 22 et 28. La méthodologie expliquée à l'annexe C de l'étude d'impact est pertinente, toutefois, elle n'est pas complète et les inventaires de la végétation n'ont pas été rendus disponibles.

...2

Le rapport de caractérisation doit contenir les informations suivantes pour l'ensemble des complexes de milieux humides affectés par les composantes du projet:

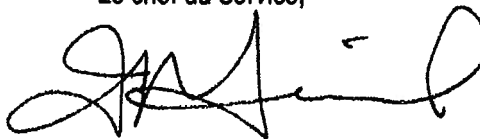
- La stratégie d'échantillonnage devrait être adaptée au contexte biophysique révélé par la photo-interprétation. Celle-ci a été expliquée à l'annexe C de l'étude d'impact à la satisfaction de la DPÉP. Elle devrait être adaptée au nombre d'associations végétales identifiées (richesse), et à leur superficie. On devrait donc stratifier l'échantillonnage en utilisant les associations végétales préalablement délimitées.
- Préciser l'échelle et l'année des photographies aériennes utilisées pour la photo-interprétation.
- Pour chaque placette d'échantillonnage, une fiche indique les coordonnées GPS du centre, la hauteur et le pourcentage de recouvrement de chacune des quatre strates de végétation (arborescente, arbustive, herbacée, muscinale).
- Un tableau identifiant pour chaque strate de végétation, le pourcentage de recouvrement de chaque espèce présente afin d'évaluer l'abondance relative. Les espèces qui seraient observées dans l'association végétale, mais qui ne seraient pas présentes dans la placette doivent être listées sans spécifier de pourcentage de recouvrement.
- Identifier et localiser de manière précise toutes les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être.
- Indiquer la présence de liens hydrologiques avec un cours d'eau ou un lac.
- Dans un tableau, indiquez les superficies totales des différents complexes de milieux humides, ainsi que les superficies affectées, et ce, par classe de milieux humides.
- Une cartographie détaillée des milieux humides affectés par le projet, soit l'identification et la délimitation des associations végétales, incluant la délimitation complète de l'ensemble du milieu humide même si celui-ci n'est pas affecté dans tout son ensemble par les composantes du projet. Également, cette cartographie doit comprendre la localisation des points d'échantillonnage et des cours d'eau (s'il y a lieu).

Le promoteur indique qu'il tentera de prendre les mesures permettant d'éviter l'empiètement des composantes du projet en milieux humides. Toutefois, il est impossible d'éviter tous les milieux humides afin d'élargir la chaussée. Ainsi, la caractérisation permettra de juger de la valeur des milieux humides qui seront potentiellement détruits et d'optimiser la configuration du projet afin de juger des suites à donner dans ce dossier.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact n'est pas jugée recevable.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a stylized flourish at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/jb



DESTINATAIRE : Marie-Ève Fortin
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre

EXPÉDITEUR : Nicole Trépanier, ing.
Secteurs hydrique et naturel

DATE : Le 27 avril 2011

OBJET : Élargissement de la route 201 entre Salaberry-de-Valleyfield et le chemin
du fleuve à Coteau-du-Lac
V/Réf. : 3211-05-442

La présente fait suite à la demande d'avis du 1^{er} avril 2011 portant sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Nous avons relevé quelques points dans l'étude d'impact qui devraient être corrigés. En effet, à la page 45, il est question de la superficie de la zone d'étude restreinte d'environ 3 m² mais qui devrait se lire probablement de 3 km². L'autre point concerne les photos de l'annexe « C » qui ne sont pas jointes au document tel que décrit dans le texte.

Malgré les points soulevés, nous considérons que l'étude d'impact est recevable selon nos connaissances et notre champ de compétence.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'accepter mes salutations les meilleures.

NT/nt

Nicole Trépanier, ing.



Fortin, Marie-Ève

De: Trépanier, Nicole
Envoyé: 10 février 2012 10:07
À: Fortin, Marie-Ève
Objet: Pont Mgr-Langlois

Bonjour madame Fortin,

La présente fait suite à votre demande d'avis du 9 janvier 2012 concernant le document des réponses aux questions et commentaires qui avaient été adressés à l'initiateur du projet relativement à l'élargissement de la chaussée sur le pont Mgr-Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac.

Nous avons analysé le document au meilleur de notre connaissance et de notre champ de compétence et nous croyons que les renseignements demandés ont été traités de façon adéquate.

Bonne journée!

Nicole Trépanier, ing.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. (450) 928-7607 #249
Télec. (450) 928-7625
Courriel: nicole.trepanier@mddep.gouv.qc.ca



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 21 juin 2011

OBJET : Élargissement de la route 201 entre Salaberry-de-Valleyfield et le
chemin du fleuve à Côteau-du-Lac

N/Réf. : SCW – 719613

V/Réf. : 3211-05-442

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par M. Raynald Lacouline, ing.,
concernant le dossier précité.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec
monsieur Lacouline, au numéro : ☎ 521-3885, poste 4819.

Le chef de service,

Normand Boulianne

p. j.

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne, chef de service
Service de l'aménagement et des eaux souterraines

DATE : Le 21 juin 2011

OBJET : Élargissement de la route 201 entre
Salaberry-de-Valleyfield et le chemin du fleuve à
Coteau-du-Lac

N/Réf. : SCW-719613

Introduction

La Direction des évaluations environnementales (DÉE) de notre ministère, demande d'analyser selon notre champ de compétence, la recevabilité de l'étude d'impact¹ avant que celle-ci soit déposée officiellement auprès du ministre du MDDEP.

Commentaires

L'étude telle que présentée n'est pas recevable en ce qui concerne l'impact sur l'eau souterraine.

À la section 5.2.4 en page 52 de l'étude, on réfère au SIH du MDDEP; or le SIH est incomplet et il ne donne pas les informations sur la qualité de l'eau des puits ni sur leur condition actuelle.

À la section 5.4.6.7 en page 103 de l'étude, on mentionne qu'il existe un puits public près du pont Monseigneur-Langlois, ainsi que plusieurs puits dont certains sont utilisés comme source en alimentation en eau potable. On note l'absence de carte localisant ces

¹ Étude d'impact sur l'environnement, ministère des Transports, Élargissement de la chaussée sur le pont Monseigneur Langlois entre Salaberry-de-Valleyfield et Coteau-du-Lac, réf : F098251-001, dossier : 8701-09-AC01, projet : 154-02-1394, SMi Aménatech inc., mars 2011

...2

puits et des informations sur chacun d'entre eux. Il faudra faire préciser ce point. Par ailleurs, en considérant le secteur à l'étude, l'inventaire des puits peut s'étendre sur une distance restreinte soit de l'ordre de 100 m sur tout le long du tronçon à élargir.

Outre la carte de localisation à transmettre, les informations à colliger sont notamment : type de puits, profondeur, diamètre, stratigraphie, niveau statique, niveau dynamique, débit, nombre de personnes desservies et/ou type d'utilisation.

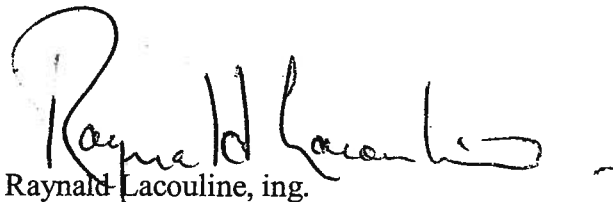
Pour la qualité de l'eau, les paramètres à analyser sont notamment : coliformes totaux, coliformes fécaux, alcalinité, calcium, matières dissoutes totales, dureté totale, pH, couleur vraie (U.C.V.), turbidité (U.T.N.), chlorures, fer, nitrates et nitrites, sodium, manganèse.

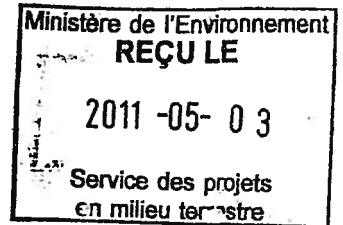
Avec l'aide de ces données, le promoteur aura à se prononcer sur les impacts de l'élargissement de la route et des mesures d'atténuation prévues le cas échéant.

Recommandation

Demander un inventaire des puits sur une distance de l'ordre de 100 m sur tout le long du tronçon prévu pour un élargissement de la route 201, incluant les informations mentionnées ci-avant.

Demander au promoteur de se prononcer sur les impacts potentiels et sur les mesures d'atténuation le cas échéant.


Raynald Lacouline, ing.



Longueuil, le 2 mai 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Élargissement de la route 201 entre Salaberry-de-Valleyfield et le chemin du
fleuve à Coteau-du-Lac
(3211-05-442)**

Madame,

Dans un courrier daté du 4 février 2011, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sollicite la collaboration de la direction régionale de la Montérégie du MDEIE pour une analyse de l'étude d'impact environnemental relatif au projet d'élargissement de la route 201 entre Salaberry-de-Valleyfield et le chemin du fleuve à Coteau-du-Lac.

De par sa mission et son champ de compétences, la direction régionale du MDEIE n'est pas en mesure de produire une analyse technique concernant la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet.

Par conséquent, le MDIE n'émettra pas d'avis dans ce dossier.

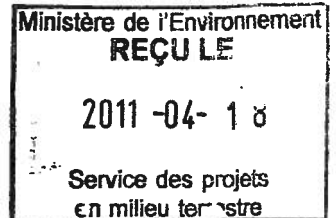
Je vous prie d'agréer, Madame, mes meilleures salutations.

Le directeur régional,

Jacques La Rue

JLR/lg

c. c. Mme Michèle Robert



Saint-Jean-sur-Richelieu, le 14 avril 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales, MDDEP
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Élargissement de la route 201 entre Salaberry-de-Valleyfield et le
chemin du fleuve à Coteau-du-Lac
Dossier n° 3211-05-442**

Madame,

La présente donne suite à votre lettre du 1^{er} avril dernier par laquelle vous sollicitiez notre collaboration afin d'examiner la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet.

Après analyse des préoccupations qui relèvent du champ de compétence du ministère de la Sécurité publique, nous considérons que le projet est recevable.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Charles Gaudet au 450 346-3200 poste 42556 ou par courrier électronique à charles.gaudet@msp.gouv.qc.ca.

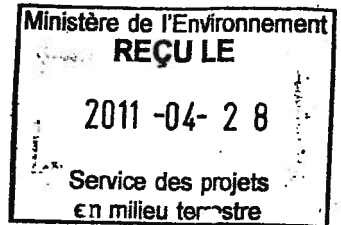
Veillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Le directeur régional,


Yvan Leroux

YL/cg

c.c. M^{me} Francine Belleau, Service de soutien aux opérations, DGSCSI
M. Charles Gaudet, conseiller en sécurité civile, DRSC 16-05



Québec, le 19 avril 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 8686 Corr. : 104707

Objet : Élargissement de la route 201 entre Salaberry-de-Valleyfield et le chemin
 du fleuve à Coteau-du-Lac

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 1^{er} avril dernier, nous demandant d'examiner la recevabilité de l'étude d'impact soumise par le ministère des Transports, concernant le projet cité en rubrique.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec madame Sonia Carignan, conseillère en développement touristique pour la région de la Montérégie, qui peut être jointe au ☎ 418 643-5959 poste 3443.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

François Côté

FC/SC/ad

Direction de l'expertise hydrique

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 28 avril 2011

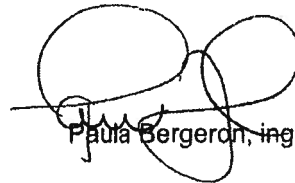
OBJET : Étude d'impact sur l'environnement - Demande d'avis
concernant le projet d'élargissement de la chaussée de la
route 201 sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-
de-Valleyfield et Coteau-du-Lac

V/Réf. : 3211-05-442

Veuillez trouver ci-joint l'avis de M. Richard Turcotte, ingénieur, à l'égard de votre demande d'avis concernant le projet d'élargissement de la route 201.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Turcotte au numéro de téléphone 418 521-3993, poste 7145, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La directrice,



Paula Bergeron, ing.

PB/RT/ch

p. j. Avis

Direction de l'expertise hydrique

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Paula Bergeron
Directrice de l'expertise hydrique

DATE : Le 29 avril 2011

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement - Demande d'avis
concernant le projet d'élargissement de la chaussée de la
route 201 sur le pont Monseigneur-Langlois entre Salaberry-
de-Valleyfield et Coteau-du-Lac

V/Réf. : 3211-05-442

La présente note faite suite à la demande de M^{me} Marie-Claude Thérberge, du Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, concernant le sujet mentionné en objet et pour laquelle un rapport du promoteur nous a été transmis. Le Service des projets en milieu terrestre demande un avis au Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) sur les aspects hydrologiques et hydrauliques pour la recevabilité d'une étude d'impact sur l'environnement.

À la lecture du rapport, les informations de nature hydrographique, hydrologique et hydraulique présentées au rapport pour leur recevabilité pourraient être complétées en tenant compte des commentaires suivants :

- Page 45 : Une erreur semble s'être glissée (3 km² plutôt que 3 m²).
- Page 49 : En complément des paragraphes 1 et 4 de la section 5.2.3, un schéma présentant une illustration globale de la façon dont l'eau se répartie dans les différentes branches, du lac Saint-François jusqu'en aval de la zone d'étude, est souhaité.
- Page 50 : Quels sont les débits passant par la zone d'étude (15 % du débit total)? Comment sont-ils modulés à l'intérieur d'une année?
- Page 50 : Est-ce que l'ouvrage Coteau 2 obstrue complètement l'écoulement ou y a-t-il un débit résiduel significatif?
- Page 51 : Quels sont les niveaux correspondant aux débits du tableau 9 pour les ouvertures mentionnées? Comment se comparent les débits du tableau 9 par rapport aux débits moyens annuels? Est-ce que ces débits correspondent aux débits estivaux en condition d'étiage mentionnés au paragraphe qui suit le tableau?
- Page 52 : Le débit qui passe sous le pont est de 23 m³/s. Comment ce débit est-il modulé à l'échelle annuelle? Comment ce débit est-il modulé pendant les mois d'été? À quels niveaux ces débits correspondent-ils?

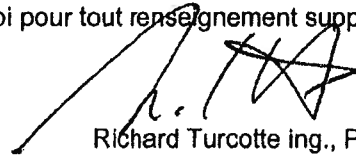
...2

- Page 52 : Est-ce que les capacités maximales d'évacuation des ouvrages en fonction des niveaux sont connues?
- Pages 49 à 52 : Des informations sur les niveaux d'eau, correspondant aux débits susceptibles de se produire au moment où les travaux seront effectués, sont souhaitées. L'association de périodes de retour à ces débits et niveaux permettrait d'évaluer s'il existe des probabilités que des opérations d'urgence soient nécessaires ou que des zones en travaux soient inondées.
- Page 68 : Au tableau 13, la somme de la pluie + la neige doit égaler la précipitation totale, il y a donc une légère imprécision.
- Page 176 : Au tableau 39, il serait approprié d'indiquer s'il y a une probabilité significative qu'une crue du Saint-Laurent puisse aboutir en une situation d'urgence. Il faut exposer le niveau de protection des travaux par rapport à la distribution possible des niveaux d'eau dans le secteur d'étude.

Nous vous rappelons finalement que la responsabilité de l'étude et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Les ingénieurs du CEHQ ne peuvent attester que les résultats sont justes puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ou supervisés personnellement.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire.

RT/ch



Richard Turcotte ing., Ph. D.
Chef de la Division de l'hydrologie
et de l'hydraulique

